



## 2 FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

---

L'association est composée de différents cercles qui représentent le degré d'implication dans le fonctionnement de l'association.

### 2.1 CERCLE 1

Le cercle 1 est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 13 membres.

Il y a au moins un représentant de chaque commission (cf. § 2.2) dans le cercle 1.

Ses membres sont élus par l'assemblée générale plénière pour une durée de 3 ans.

Les personnes qui sont candidates doivent être adhérentes.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le cercle 1 désigne les responsables administratifs de l'association (responsable légal, secrétaire, trésorier et leurs adjoints) pour un mandat de 1 an.

Le cercle 1 donne l'orientation générale de l'association.

Il élabore le règlement intérieur et définit l'organisation de l'association.

Le cercle 1 amende ou valide les propositions du cercle 2 et /ou remet la décision à l'assemblée-Pilote (cf. § 3.1).

Il prépare l'Assemblée-Pilote et l'Assemblée Générale (plénière).

Le cercle 1 rend compte de toutes ses décisions à l'Assemblée-Pilote.

Il peut prendre des décisions dès lors que 2/3 des membres élus sont présents.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents ou, en cas de litige, en gestion par consentement (cf. fiche 15 du livre « Démocratie Participative, guide des outils pour agir », <http://www.fondation-nature-homme.org/democratie-participative-guide-des-outils-pour-agir>).

### 2.2 CERCLE 2

Le cercle 2 regroupe tous les adhérents investis dans les commissions.

Ils font partie des commissions par volontariat.

Il existe 5 commissions :

- **Commission Local** : ce groupe est centré sur la recherche d'un local et l'installation du magasin : où, quand et comment. Il s'agit de comprendre le territoire afin de s'implanter de manière stratégique et durable (enjeux de mobilité, ...).

- **Commission Financement** : Le travail de ce groupe est de prévoir la viabilité financière du projet. Cela implique notamment d'établir un business plan, d'évaluer les coûts d'installation, de fonctionnements, les recettes nécessaires ainsi que d'envisager des pistes de financement et d'investissement (crowdfunding, prêts, subventions, dons...).
- **Commission Produits-Achats** : ce groupe a comme fonction d'élaborer une politique d'approvisionnement pour le futur magasin. Il définit des valeurs et des critères afin de sélectionner les produits. Il recherche et répertorie les producteurs et les fournisseurs.
- **Commission Communication** : ses principales missions sont de faciliter la communication interne et externe. L'enjeu est aussi de penser et créer des outils de communication (bannières, flyers, site web et réseaux sociaux), d'élaborer un plan de communication et de répertorier les différents partenaires, actuels et potentiels.
- **Commission Fonctionnement du magasin** : l'enjeu de ce groupe est de réfléchir sur la gestion, l'organisation, le fonctionnement du futur magasin coopératif (coopérateurs, salariés, horaires d'ouverture, normes...).

Chaque commission se réunit selon les nécessités du moment. Elle choisit son fonctionnement.

Au moins une personne de chaque commission fait partie du cercle 1.

Chaque commission détermine un rapporteur pour rendre compte des avancées au cercle 1 et à l'assemblée-pilote. Ce n'est pas toujours nécessairement le même.

## 2.3 CERCLE 3

Le cercle 3 regroupe toutes les personnes à jour de leur cotisation.

# 3 ASSEMBLEES

---

## 3.1 ASSEMBLÉE-PILOTE

Est constituée des membres du cercle 1 et du cercle 2 qui ont été convoqués au minimum 15 jours à l'avance avec l'ordre du jour.

Se réunit au minimum deux fois par an, ou plus à la demande du cercle 1 ou d'une commission.

Détient un rôle de conseil, de concertation, d'avis et d'amendement.

Prend connaissance des décisions faites par le cercle1.

Lorsque le cercle1 ne se sent pas légitime pour valider une décision, il soumet la proposition à l'Assemblée Pilote pour validation par consentement simplifié :

- À l'énoncé de la proposition, les membres de l'AP ont la possibilité d'exprimer leur objection ;
- En cas d'objection, la proposition peut être modifiée pour y répondre. La proposition est alors à nouveau soumise à validation ;
- Sans objection la proposition est validée ;

- En cas de besoin, le vote peut être utilisé lorsqu'il est impossible d'accorder deux visions. La décision est prise si elle remporte au moins deux tiers des votes des membres présents ;
- A défaut, la proposition est retravaillée par le cercle 1.

## **3.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PLÉNIÈRE**

L'assemblée générale plénière est constituée de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation présents ou représentés.

Elle se réunit au minimum une fois par an sur convocation au minimum 15 jours à l'avance.

Elle approuve et vote les bilans (activité, moral et financier) et élit les membres du cercle 1 (par renouvellement d'un tiers tous les ans).

Une assemblée générale extraordinaire peut être déclenchée soit sur demande du cercle 1 ou sur demande de la majorité des adhérents.

### **3.2.1 Modalités de vote**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Vote à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un membre.

### **3.2.2 Vote par procuration**

En cas d'absence, chaque membre peut donner son pouvoir à un autre adhérent, dans la limite de trois pouvoirs par adhérent.

## **3.3 COMPTES-RENDUS**

Chaque assemblée générale (plénière), assemblée-pilote, réunion du cercle 1 ou des commissions, fait l'objet d'un compte-rendu consultable par les adhérents sur un espace web.

# **4 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

Le règlement intérieur est élaboré par le cercle 1, et est approuvé en assemblée générale plénière, comme prévu dans l'article 10 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le cercle 1, et sur proposition d'un adhérent à tout moment. La modification est validée par un vote à main levée remportant au moins 2/3 des voix des adhérents présents ou représentés.

Chaque adhérent sera informé des modifications du règlement intérieur qui seront consultables sur l'espace web de l'association.

Validé à la Chapelle sur Furieuse, le 21 novembre 2019 lors de l'Assemblée Générale